

DE Accompagnant Éducatif et Social (DE AES)

En Apprentissage

Centre
de **Formation**
sanitaire & social

Nouvelle Aquitaine

Niveau V—Cursus intégral

Prérequis : **Aucun**

Le **contrat d'apprentissage** vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus.



Le métier

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelle qu'en soit l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie ou aux conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Lieux d'exercice

EHPAD, foyers logements, maisons d'accueil spécialisées, foyers d'accueil médicalisés, foyers de vie, foyers occupationnels, ESAT, MECS, IME, ITEP....

Les conditions d'entrée en formation :

- Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage,
- Avoir satisfait aux épreuves d'admission de l'IRTS (épreuve écrite & orale d'admission)
- Avoir trouvé un employeur.

La Formation

Le centre de formation partenaire :



IRTS Poitou—Charentes,

Lieux de formation : Angoulême, Niort, La Rochelle, Saintes, Parthenay et Poitiers

Durée de la formation : 18 mois

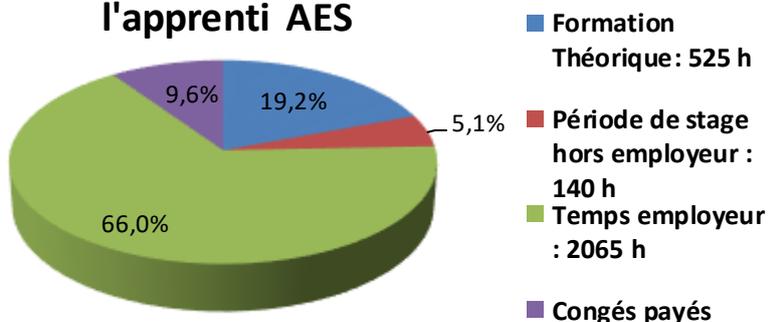
Enseignements :

525 heures de formation théoriques

- DF1 : Se positionner comme professionnel dans le champ du travail social
- DF2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité
- DF3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés
- DF4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne

Dont 147h dédiées à la spécialité choisie : accompagnement à la vie en structure collective, à domicile ou à l'éducation inclusive et la vie ordinaire.

Répartition de l'activité de l'apprenti AES



Les modalités d'exécution du contrat

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement .

Date et signature du contrat:

Le contrat d'apprentissage peut être signé 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai :

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail :

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprises et en cours.

Congés payés :

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an.

Carte d'étudiant :

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages

La rémunération :

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur.

Ces rémunérations sont réglementées:

	Moins de 18 ans	18/20 ans	21 ans et plus	26 ans et plus
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année		51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*

*Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus



Contact :

CFA Sanitaire & Social Poitou-Charentes
14 bis rue d'Inkermann
BP 29105

79061 NIORT Cedex 09

05.49.79.52.52 / 05.49.79.53.33

contact@cfa-sanitaire-social.org

www.cfa-sanitaire-social.org

 Cfa sansoc

Centre
de **Formation**
sanitaire & social

Nouvelle Aquitaine